

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 4

Artikel: Lettre d'Allemagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

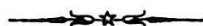
Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une division (I^{re} division) formant l'extrême aile gauche a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg.

Une armée du Nord s'est rassemblée dans les environs de Berne pour défendre la capitale contre une attaque venant du Sud. Tous les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par des détachements du landsturm.

Une division (II^e division) s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces ennemies sur le lac Léman.



Lettre d'Allemagne.

(De notre correspondant particulier.)

Berlin, avril 1890.

Le grand événement en discussion est toujours, comme de juste, la retraite de M. de Bismarck, son remplacement par M. de Caprivi, et les conséquences de ce changement, soit dans la politique intérieure de l'Allemagne, soit dans sa politique extérieure.

Depuis vingt-trois ans, M. de Bismarck remplissait les fonctions de chancelier, d'abord de la Confédération de l'Allemagne du Nord, puis de l'empire d'Allemagne. Né le 1^{er} avril 1815, à Schönhausen, le comte puis prince Othon-Edouard-Léopold de Bismarck descend d'une vieille famille noble d'origine slave. Il fit ses premières études à Berlin, et y revint après avoir fait quelques semestres aux universités de Göttingue et de Greifswalde.

Sa vie politique débuta par sa nomination comme membre de la Diète générale de Saxe. Peu après, en 1851, commença la lutte contre l'Autriche. Il s'agissait d'exclure l'empire d'Autriche de la Diète, de faire passer son influence politique au royaume de Prusse.

Après avoir été ambassadeur à St-Petersbourg, de 1859 à 1862, puis envoyé peu de temps à Paris, il devient président du Conseil des ministres de Prusse avec le portefeuille des affaires étrangères. A cette époque, il s'occupe très activement de la réorganisation de l'armée prussienne. 1866 voit éclore les difficultés avec l'Autriche à propos du partage du Schleswig-Holstein. Bismarck, qui par des promesses de compensations territoriales avait obtenu la neutralité de Napoléon III, envahit successivement le Holstein, le Hanovre, la Saxe, et finalement bat les Autrichiens à Sadowa.

Sous la présidence de la Prusse est fondée la Confédération de l'Allemagne du Nord. M. de Bismarck est nommé président du Conseil fédéral et chancelier de la Confédération.

Je ne parle que pour mémoire de la guerre franco-allemande, à

l'issue de laquelle, le 18 janvier 1871, dans la galerie des glaces à Versailles, fut proclamé empereur d'Allemagne le roi de Prusse Guillaume I^{er}.

Ainsi de guerre en guerre et de conquête en conquête, Bismarck était parvenu à reconstituer l'unité allemande. Dès lors, il ne songea plus qu'à consolider son œuvre, à l'intérieur par le développement du commerce et de l'industrie, au dehors par la conclusion de la triple alliance et l'extension des ressources militaires de la nation. Il fit l'Allemagne forte par la crainte de ses armes. Sous son égide et par ses encouragements, elle devint un formidable camp retranché, retentissant de l'éclat des cuivres, secoué du roulement sourd des caissons, du bruit des crosses frappant le sol. Au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, les sentinelles veillent, les baïonnettes brillent, les énormes canons braqués sur la frontière ouvrent leurs gueules béantes, prêts à cracher la mort, les innombrables régiments de cavalerie n'attendent qu'un signal pour fouler au galop de leurs chevaux les campagnes ennemies.

Alors, comme un si puissant voisin éveillait les craintes du monde, de toutes parts, les nations rivalisèrent d'ardeur. Autour de l'Allemagne, n'autres camps retranchés non moins formidables, s'élevèrent ; d'autres appels, d'autres sonneries, retentissent ; les batteries se dressent rivales, des armées adversaires se rangent en bataille, les peuples s'apprêtent à se ruer au combat. Chaque automne, lorsque l'agriculteur a terminé les travaux de la paix, d'un bout à l'autre de l'Europe éclatent les fanfares, et des milliers d'hommes répètent le drame sanglant de la guerre.

Que dira l'histoire, quand à distance, elle enregistrera cet état de fièvre batailleuse ? C'est celui qui fut alors le maître des destinées européennes qu'elle visera. Elle reconnaîtra qu'il fut un grand homme, un des plus grands qu'ait enfanté ce siècle ; peut-être même ceindra-t-elle son front de l'auréole du génie. Mais elle ajoutera que si pendant vingt ans (et Dieu sait ce que nous réserve l'avenir !) les peuples ont gémi sous les charges accablantes du militarisme ; si pendant vingt ans les plus nombreuses conquêtes de l'esprit humain, les plus grands travaux de la science ont eu pour but le sang, la mort, l'extermination des hommes, l'anéantissement des nations, la sinistre gloire en revient à la politique du chancelier de fer.

Bismarck était plus diplomate que militaire. Le général d'infanterie Georges-Léon de Caprivi Caprera de Montecuculli qui le remplace est au contraire soldat avant tout. Il fit ses premières armes dans l'infanterie, puis passa à l'état-major. Pendant la guerre franco-allemande, n'étant encore que lieutenant-colonel, il remplit les fonctions de chef d'état-major, au X^e corps d'armée, dont il devint par la suite le commandant. Après avoir été employé au grand état-major et au ministère de la guerre, il fut appelé au ministère de la marine

qui relève directement de la chancellerie impériale. C'est de là qu'il parvint aux fonctions dont il est actuellement investi. Homme intelligent, esprit décidé, doué d'une grande énergie, il se fait apprécier par sa puissance de travail autant que par les qualités aimables de son caractère. Sans doute il n'a pas l'envergure d'un Bismarck, mais ce n'est pas non plus ce que cherchait l'empereur. Lui seul, Guillaume II, est maintenant Bismarck.

Comment remplira-t-il cette tâche ? N'est-elle pas bien lourde pour d'aussi jeunes épaules ? Cette question préoccupe tous les esprits, chez nous comme à l'étranger, mais nul jusqu'ici n'a cru pouvoir y répondre. Depuis l'avènement de l'empereur de nombreux prophètes ont prédit au monde l'avenir le plus sombre. Leurs prophéties ont tourné à leur confusion. Rarement monarque a causé plus de surprises, a plus dérouté l'opinion que chacun s'était faite de son caractère. Une chose est certaine, c'est que jusqu'à cette heure il a poursuivi la politique de la paix ; à maintes reprises, il a protesté de son désir de voir cette paix maintenue ; et si telle est bien sa ferme volonté, les sabres, longtemps encore, pourront demeurer au fourreau.

Je dois néanmoins mettre en garde vos lecteurs contre les bruits par trop optimistes qui depuis quelques semaines circulent dans le public. Diverses dépêches ont annoncé des projets de désarmement universel, des propositions de réconciliation avec la France, et pour ce qui concerne plus spécialement le ménage intérieur de l'Allemagne, une réduction à deux ans du temps à passer par les hommes sous les drapeaux.

Quelques bonnes et pacificatrices que soient les intentions de l'empereur, on ne saurait avec certitude les pousser aussi loin. La réconciliation avec la France ne pourrait être sincère, et surtout admise par cette dernière puissance qu'autant qu'elle aurait comme point de départ une restitution ou tout au moins une neutralisation complète des provinces annexées. Or, l'opinion publique allemande n'admettra jamais un tel point de départ, et cette opinion publique sera sûrement assez forte pour faire plier la volonté impériale.

Quant à la réduction du service militaire à deux ans, il serait pour le moins inutile d'en faire l'objet d'une loi spéciale, la loi actuelle donnant toute latitude de renvoyer les hommes deux ans après leur appel. En fait, beaucoup bénéficient de cette disposition.

Enfin le désarmement universel est une généreuse utopie ; elle n'est pas encore près d'entrer dans le domaine de la pratique. En attendant qu'elle y passe, notre gouvernement vient d'augmenter les effectifs. C'est en effet le 1^{er} avril qu'est entrée en vigueur la loi du 27 janvier 1890 créant deux nouveaux corps d'armée. Vous avez déjà mentionné cette augmentation de nos forces militaires dans un de vos numéros précédents. Néanmoins quelques détails intéresseront peut-être vos lecteurs.

L'article 3 de la nouvelle loi dispose que l'armée allemande se composera dorénavant, en temps de paix, de 20 corps d'armée de 2 à 3 divisions chacun. La Bavière fournit 2 corps d'armée ; la Saxe et le Wurtemberg 1 chacun ; les 16 autres sont tirés de la Prusse et des autres Etats.

Ce sont ces effectifs prussiens que la loi développe. Il se répartissaient précédemment dans 14 corps d'armée. Par la loi du septennat, ces 14 corps, complets comme cadres, ont été augmentés de 51,045 hommes, soit, sur le pied de paix, de 52 bataillons d'infanterie et de 49 batteries. A l'aide de cette augmentation de troupes, l'infanterie fut dotée d'une division nouvelle, à ajouter aux deux préexistantes du XV^e corps ; puis quinze régiments furent formés à 4 bataillons. En outre, 6 brigades, (la 1^e et la 3^e du 1^{er} corps, la 5^e et la 8^e du II^e corps, la 20^e du V^e corps et la 24^e du VI^e corps), sont à trois régiments chacune.

La nouvelle loi, en créant les deux nouveaux corps qui prennent les n^{os} XVI (en Lorraine) et XVII (dans l'ouest de la Prusse), procède comme suit : Le XVI^e corps comprend la 3^e division du XV^e, plus la brigade bavaroise d'occupation à Metz, l'incorporation de cette dernière ne devant avoir qu'un caractère provisoire. On parle en effet dans les cercles militaires bien informés de l'organisation d'une nouvelle division bavaroise, la 5^e, dans laquelle serait incorporée la brigade d'occupation de Metz. Pour former la 4^e brigade du XVI^e corps, et les quatre brigades du XVII^e, on prend les quinze quatrièmes bataillons ci-dessus mentionnés et l'on en fait cinq régiments nouveaux à trois bataillons. On prend de même cinq troisièmes régiments des brigades indiquées plus haut. On obtient de cette manière les dix régiments, soit les cinq brigades d'infanterie nécessaires.

Reste à créer les états-majors manquants, savoir :

2	états-majors de corps d'armée ;
3	» de division ;
5	» de brigade ;
5	» de régiment.

Ainsi réorganisée, l'infanterie prussienne se répartira en 16 corps d'armée, comprenant chacun deux divisions de deux brigades, ces dernières subdivisées à leur tour en deux régiments de trois bataillons. Il reste en surplus un régiment, qui comme on l'a vu, n'a pas trouvé son emploi. Il est attaché à la 67^e brigade, qui sera dorénavant la seule à trois régiments.

Il est procédé de même pour l'organisation de l'artillerie des nouveaux corps. Ceux-ci doivent posséder chacun une brigade, la brigade étant formée de deux groupes de deux batteries chaque. Ces groupes et ces batteries nouveaux seront obtenus en réduction de l'artillerie des autres corps, les états-majors manquants devant seuls être créés, de toutes pièces, savoir :

2 états-majors de brigade ;
4 » de régiment.

Toute l'artillerie de l'armée se trouve d'ailleurs très inégalement répartie entre les divers corps. On en jugera par le tableau suivant :

Un corps, le XII^e, a 23 batteries ;

Cinq corps, le I^{er} et le VI^e, le corps de la garde et les deux corps bavarois, ont 20 batteries ;

Huit corps, les III^e, IV^e, VII^e, IX^e, X^e, XI^e, XIII^e et XIV^e ont 18 batteries ;

Deux corps, les V^e et XV^e sont à 17 batteries ;

Deux corps, le VIII^e et le XVII^e sont à 15 batteries ;

Enfin le II^e en a 14 et le XVI^e 12.

De plus, la 25^e division, division hessoise rattachée au XI^e corps, possède 7 batteries.

En tout 364 batteries dont 317 montées et 47 à cheval.

On le voit, la force des corps en artillerie est très inégale ; aussi des crédits doivent-ils être demandés très prochainement au Reichstag pour l'égalisation de cette force par son augmentation.

On voudrait arriver à fournir chaque corps de 21 batteries ou tout au moins de 20 batteries. D'autre part, le journal la *Post* donne d'autres informations. Dans chaque brigade d'artillerie, un des deux régiments serait formé de quatre groupes de trois batteries, dont un groupe à cheval, les autres montés ; le deuxième régiment n'aurait que trois groupes montés de trois bataillons chacun. Il en serait de même du troisième régiment dans le XI^e et XII^e corps qui sont à trois divisions. L'artillerie de campagne de l'armée allemande comporterait ainsi 438 batteries, soit 378 batteries montées et 60 à cheval. L'augmentation serait de 74 batteries.

Reste à savoir si les députés l'entendront de cette oreille.

La loi du 27 janvier réorganise également la cavalerie. Jusqu'à ce jour chaque corps d'armée était pourvu de deux brigades, une par division d'infanterie. Ces brigades sont de deux régiments. Faisaient exception à la règle générale le I^{er} et le XV^e corps qui avaient tous deux 7 régiments, le XV^e comprenant en outre un régiment de cheval-légers bavarois, détaché à Sarreguemines et Deux-Ponts, le II^e et le V^e qui en avaient 5, le III^e qui en avait 6. Dorénavant, feront seuls exception à la règle le I^{er} corps, avec trois brigades, et le XV^e qui garde son régiment bavarois, mais toujours détaché. Enfin, le corps de la garde conserve sa division de cavalerie de quatre brigades.

Doivent en conséquence être créés, les états-majors nécessaires aux brigades des deux nouveaux corps.

Tous ces changements et créations ne se sont pas faits, cela va sans dire sans entraîner quelques frais. Toutefois ceux-ci sont peu considérables et ne sauraient être regrettés en présence des avantages du nouvel encadrement. L'expérience avait établi d'une façon

péremptoire que le commandement était par trop difficile avec l'emcombement de troupes résultant du septennat. La loi du 27 janvier 1890 est donc une suite obligée de celle du 11 mars 1887. L'augmentation de l'artillerie ne tardera pas à revêtir le même caractère.



Les armements en Europe.

Nous empruntons au journal « La Nature » les renseignements suivants sur les effectifs des armées européennes au 1^{er} janvier 1890.

Ces effectifs, sur le pied de paix, s'élèvent au total à 3,263,474 hommes, soit par nations :

Russie	876,938 hommes.
France	512,472 »
Allemagne	491,840 »
Autriche-Hongrie	290,106 »
Italie	240,215 »
Angleterre	221,358 »
Turquie	182,000 »
Espagne	131,400 »
Hollande	65,735 »
Belgique	43,405 »
Danemark	42,909 »
Roumanie	35,413 »
Suède et Norwège	33,020 »
Bulgarie	32,346 »
Grèce	26,346 »
Portugal	24,361 »
Serbie	13,242 »

Dans ces chiffres ne sont pas compris les effectifs d'armées de marine, qui comptent 191,000 hommes, savoir :

Angleterre	61,400 hommes.
Russie	29,371 »
France	24,728 »
Allemagne	16,403 »
Italie	14,372 »

Quant aux effectifs sur pied de guerre, ils ne s'élèvent pas à moins de 21 millions de combattants.

Voici ces effectifs pour les cinq puissances continentales de premier ordre.

Allemagne	4,200,000 hommes.
France	4,108,655 »
Italie	2,626,000 »
Russie d'Europe	2,600,000 »
Autriche-Hongrie	1,181,000 »